



DÉPARTEMENT DU CHER

Arrondissement de BOURGES

**ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION DE CIRCULATION
ET DE STATIONNEMENT :**

Le maire de La Chapelle Saint-Ursin (Cher),

Vu la demande présentée par la société ARTP18 4 rue du Minerai, ZI Orchidée 18570 La Chapelle Saint-Ursin, tendant à réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules à l'occasion de travaux de création d'un quai face au n°37 route de Trouy,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.2 et L2213.4,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement route de Trouy, afin de préserver la réalisation des travaux ainsi que la sécurité des lieux,

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 6 au jeudi 9 juillet 2026, à hauteur du n°37 route de Trouy, le stationnement des véhicules est interdit au droit du chantier et la circulation interdite dans les 2 sens.

Article 2 : La signalisation routière réglementaire et les itinéraires de déviation sont mis en place par les soins du demandeur et la copie du présent arrêté est affichée sur le lieu de son exécution.

Les lieux devront être restitués à l'identique une fois les travaux réalisés.

Article 3 : Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 4 : Tout véhicule en infraction au présent arrêté est enlevé par la fourrière au frais et risque du contrevenant.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé pour ampliation à :

- Monsieur le Commissaire général, Directeur départemental de la Police Nationale du Cher,
 - Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale,
 - Monsieur le directeur de la société ARTP18
- Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à la Chapelle Saint-Ursin, le 30 juin 2026.

Le premier maire-adjoint
Alain THOMAS

